



Lycée Polyvalent
Robert Badinter

Lycée de Créon

17 route de camblanes
33670 Créon

**Marché d'Exploitation des Installations Energétiques,
incluant l'aide à la gestion de l'eau pour le lycée de Créon**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

Le 10 juin 2024 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Etendue de la consultation	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Conditions de participation des concurrents.....	4
1.6 - Nomenclature communautaire	4
1.7 - Réalisation de prestations similaires	4
Article 2 : Conditions de la consultation	5
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	5
2.2 - Variantes	5
2.3 - Délai de validité des offres	5
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	5
2.5 - Complément à apporter au cctp	5
2.6 - Consistance et connaissance des installations.....	5
2.7 - modifications de detail au dossier de consultation	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 - Documents à produire	6
Article 5: Examen des candidatures et des offres.....	9

Notation des offres.....	10
article 6 - Conditions d'envoi ou remise des offres	11
article 7 - Renseignements complémentaires	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des prestations relatives à l'exploitation des installations énergétiques, de l'aide à la gestion de l'eau et de l'électricité, du lycée public de Créon situé dans le département de la Gironde, dans le cadre d'un marché de type P.F.I. (Marché de Prestation à Forfait avec Intéressement) avec prestation de maintenance P2 y compris interventions urgentes et dépannages 24h/24h tous les jours calendaires.

Ce marché a pour objet principal d'assurer, le confort des occupants, le maintien des température dans les locaux et de la température d'eau chaude sanitaire suivant les réglementations en vigueur, la continuité de service, le maintien en permanence des installations dans un état de propreté et de bon fonctionnement irréprochable par une maintenance accrue, la pérennité des installations, la maîtrise des énergies, la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques.

1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou en lots.

1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
50720000-8 Services de réparation et d'entretien de chauffage central

1.7 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché est fixée au CCAP et sera de 3 ans à compter de la date de début d'exécution des prestations. Les délais d'exécution débutent le 1^{er} août 2024 et se terminent le 31 juillet 2027.

2.2 - VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.5 – COMPLEMENT A APPORTER AU CCTP

Les candidats se reporteront aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sans y apporter aucune modification.

2.6 – CONSISTANCE ET CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS

La Société est réputée en avoir vérifié le contenu, et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution des bâtiments.
- De l'utilisation et des périodes de fonctionnement des bâtiments.
- De la consistance des équipements et installations.
- Des conditions d'approvisionnement en énergie et autres fluides dont elle doit assurer la gestion.
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.
- Des éléments relatifs aux consommations énergétiques vérifiées par ses soins.

Les documents fournis, en annexe du CCTP, Recueils des Données Techniques Spécifiques (RDTS), contiennent des données indicatives, non exhaustives, qui doivent être mises à jour par le candidat lors de la visite des sites.

2.7 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'EPLE, se réserve le droit d'apporter, au plus tard QUINZE JOURS (15 jours) avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

R.C.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres fixée en page de garde est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (RDTS)
- DC1 et DC2

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://mapa.aji-france.com>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3 et -4 du Code de la Commande Publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
<ul style="list-style-type: none">• Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (exemple : l'outillage, le matériel spécifique, les moyens de communication, les moyens de transport, les moyens informatiques (types de logiciels), les moyens de télétransmission et de télé-alarme (types de logiciels), les moyens garantissant la traçabilité des demandes d'intervention et leur suivi, la capacité à gérer à distance les types de G.T.C. consultable via un navigateur Internet) ; Les moyens de stockages des données pendant toutes la durées du marché.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
<ul style="list-style-type: none">- Qualibat 5542 : exploitation d'installation thermique avec garantie totale- Qualif elec MIE2 : maintenance des installations électriques de technicité confirmée

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les candidats constitués en groupement, les justificatifs demandés devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

Les candidats non établis en France pourront produire des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

R.C.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Les différents volets de l'acte d'engagement complétés, datés et signés par la personne habilitée à représenter la société.
- Les pouvoirs autorisant le candidat à représenter la société
- Un mémoire technique explicatif de l'offre comprenant :
 - a) Le programme et la liste des prestations d'entretien courant par type d'équipement que réalisera la société.
 - b) Les moyens humains (nom, qualification et formation du personnel technique et d'encadrement) et matériel dédiés au marché avec notamment, les moyens informatiques, de télégestion centralisés, de télésurveillance, de sauvegarde des données permettant le suivi et la traçabilité de la gestion technique, de communication et information, et de suivi en temps réel des interventions et des données, que la société mettra en place.
 - c) Les méthodes, outils et personnel associé, pour analyser et optimiser les consommations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'eau froide du lycée, pour en assurer le suivi et la traçabilité au quotidien, pour alerter les techniciens, le lycée et la Région lors de dérives ou pannes (gestion des alarmes et des comptes rendus d'intervention), pour optimiser les taux de couvertures des énergies renouvelables.
 - d) Le détail précis des heures prévues en maintenance préventive, corrective, curative, montant des fourniture et matériel prévus pour le lycée et la cohérence du montant P2 au regard des heures et fournitures prévues (Le coût moyen horaire associé sera précisé).
 - e) Les moyens et l'organisation mises en place pour les missions spécifiques liées à la qualité de l'air dans le lycée.
 - f) Les documents de suivi et de contrôle d'exploitation permettant de mettre en place des actions préventives, correctives et informatives. Des fac-similés seront joints à l'offre, dans le cadre du P.A.Q
 - h) Le détail précis du système d'astreinte mis en place et sa gestion

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 5: EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 –Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et -7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les prix devront obligatoirement être détaillés suivant le cadre de l'acte d'engagement. Si ce détail n'est pas respecté, l'offre sera frappée de nullité.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p>-Valeur technique et environnementale de l'offre analysée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme et la liste des prestations d'entretien courant par type d'équipement (gammes de maintenance) que réalisera la société. (5pts) - Les moyens en personnel technique et d'encadrement et profil de chacun (formation, qualification) et matériel dédiés au marché avec notamment , les moyens informatiques, de télégestion centralisés, de télésurveillance, de sauvegarde des données, de communication et information, et de suivi en temps réel des interventions et des données techniques et énergétiques, que la société mettra en place. (15 pts) - Le détail précis des heures prévues en maintenance préventive, corrective, curative, montant des fourniture et matériel prévus pour le lycée et la cohérence du montant P2 au regard des heures et fournitures prévues (Le coût moyen horaire associé sera précisé). (15 pts) - Le détail précis du système d'astreinte mis en place et sa gestion. (5 pts) - Les méthodes, outils et personnel associé, pour analyser et optimiser les consommations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'eau froide du lycée, pour en assurer le suivi et la traçabilité au quotidien, pour alerter les techniciens, le lycée et la Région lors de dérives ou pannes (gestion des alarmes et des comptes rendus d'intervention), pour optimiser les taux de couvertures des énergies renouvelables.(15 pts) -Les moyens et l'organisation prévus pour les missions spécifiques liées à la qualité de l'air dans le lycée. (5 pts) 	60 pts
<p>2-Prix des prestations décomposé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valeur du montant P2 (40 pts) 	40 pts

NOTATION DES OFFRES.

Analyse du critère « prix » (P) de l'offre :

R.C.

Elle sera notée sur 40 selon la répartition ci-dessus
Chaque sous-critère sera analysé de la manière suivante
Note1 = nb points x (prix de l'offre la moins disante/ prix de l'offre analysée)
Par valeur de montant, l'offre la moins disante obtiendra le maximum de point.
La valeur du jugement de l'offre P = total des notes

Note finale pondérée :

La note finale sur 100 est obtenue en effectuant le calcul : VT + P

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Conformément aux dispositions fixées aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, pour les marchés de plus de 25.000 € HT, la réglementation en matière de marchés publics impose la **remise des offres par voie électronique**. La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour ces marchés.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

En conséquence, les entreprises candidates aux marchés sont invitées à faire l'acquisition, dès à présent, d'un moyen de signature électronique adapté afin de se conformer à la réglementation, sous peine de voir leurs offres rejetées à compter d'octobre 2018.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés: <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification>

La transmission des documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur se fait à l'adresse URL suivante : <https://mapa.aji-france.com>

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics mapa-aji accessible à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
5. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre,

les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

1. Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : à 100 mégas). En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

1. Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « **copie de sauvegarde** »,
- **Numéro de la consultation**
- **Nom du candidat**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse du lycée en charge de la préfiguration de l'ouverture du lycée de Créon :

Lycée Flora Tristan

Domaine de la chausse
33360 Camblanes-et-Meynac

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relative à l'offre transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt ou n'ont pu être ouverts.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

En conséquence, les entreprises candidates aux marchés sont invitées à faire l'acquisition, dès à présent, d'un moyen de signature électronique adapté afin de se conformer à la réglementation, sous peine de voir leurs offres rejetées à compter d'octobre 2018.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés: <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/certification>

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **24 mai 2024** une demande écrite par voie électronique sur la plateforme :

<https://mapa.aji-france.com> en rappelant la référence de l'affaire

Une réponse écrite sera alors adressée, par voie électronique, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard le **31 mai 2024**